



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 17 novembre 2023

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi dix-sept novembre, à dix-neuf heures cinq, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

#### **Présents :**

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Jenny ADGE-LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON-PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX.

#### **Pouvoirs :**

Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ,  
Céline BRUN-GHALEM à Géraldine LACANAL,  
Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL,  
Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU,  
Julie PEREA à Béatrice CECILLON-PINTENO,  
Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE.

#### **Absents :**

Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER.

**Le quorum étant atteint (25 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 05.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henry-Paul BONNEAU

**Madame le Maire :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 05. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel des membres présents et donner lecture des pouvoirs.

*Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.*

**Madame le Maire :** Je vais procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui sera Monsieur BONNEAU.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre n'étant pas encore retranscrit, il vous sera présenté à la prochaine séance, qui aura lieu le 12 décembre.

Je vais vous donner l'ordre du jour de la séance.

- 1°) *RESSOURCES HUMAINES - Revalorisation des frais de déplacement des agents*
- 2°) *RESSOURCES HUMAINES - Octroi d'une carte-cadeau aux agents au titre des fêtes de fin d'année 2023*
- 3°) *PRÉFECTURE - Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de changer d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission*
- 4°) *ENVIRONNEMENT - Autorisation de signature de la convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025*
- 5°) *AGRICULTURE - Candidature à l'appel à projets 2023 du Département de l'Hérault relatif à la remise en culture du foncier public non cultivé, au titre de l'action n° 7 du Projet alimentaire territorial (PAT)*
- 6°) *ECONOMIE LOCALE - Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024*
- 7°) *CULTURE - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association La scène nationale de Sète et du Bassin de Thau dans le cadre de la saison artistique 2023-2024*
- 8°) *URBANISME - Acquisition des parcelles B n° 1257, E n° 507 et AE n° 143*
- 9°) *FINANCES - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables*
- 10°) *FINANCES - Décision modificative n° 1 au budget principal 2023*
- 11°) *FINANCES - Ajustement des autorisations de programme - crédits de paiement à la suite de la décision modificative n° 1*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que m'a confiées le Conseil municipal.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision DC-2023-29 du 16 octobre 2023**, portant demande de subvention à HERAULT ENERGIES sur la rénovation énergétique du dojo.

**Décision DC-2023-30 du 10 octobre 2023**, portant attribution du marché 23POU006 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle Saint-Roch en espace multi-activités à Poussan au groupement d'entreprises représenté par l'ATELIER THOMAS LANDEMAINE.

**Décision DC-2023-31 du 10 octobre 2023**, portant attribution du marché 23POU010 relatif à la mission de conduite d'opération pour la réhabilitation d'une chapelle en l'espace Saint-Roch à PROFILS CONSULTANTS :

**Décision DC-2023-32 du 9 novembre 2023** (abroge et remplace la décision DC-2023-30), portant attribution du marché 23POU006 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle Saint-Roch en espace multi-activités à Poussan au groupement d'entreprises représenté par l'ATELIER THOMAS LANDEMAINE.

**Décision DC-2023-33 du 20 octobre 2023**, portant demande de subvention à HERAULT ENERGIES sur la rénovation de l'éclairage du stade d'honneur.

**Décision DC-2023-34 du 20 octobre 2023**, portant demande de subvention au Fonds d'aide au football amateur (FAFA) sur la rénovation de l'éclairage du stade d'honneur.

Je crois que c'est tout.

Nous allons passer à l'ordre du jour, avec un premier point consacré aux ressources humaines.

## **1/ RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DU PERSONNEL ET DES ELUS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Considérant la publication de l'arrêté du 20 septembre 2023, qui actualise les règles selon lesquelles les agents publics bénéficient d'une indemnisation des frais d'hébergement et de repas lors des déplacements professionnels ;

Je propose de mettre à jour les conditions de prise en charge des frais de déplacement et de mission des personnels de Poussan et des élus, et de mettre en place les modalités de remboursement suivantes.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration.

L'indemnisation se fera dans les limites suivantes :

- Les frais de repas seront remboursés au réel, comme nous y autorisent les textes en vigueur, sur la base des justificatifs produits par les agents, dans la limite du montant forfaitaire de 20 € (ancien plafond : 17,50 €) pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent ou l'élu est en mission. L'indemnité de repas est réduite de 50 % lorsque la personne a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.  
Toutefois, les frais ne seront pris en charge que si la personne se trouve en mission pendant la période de 12 h 00 à 14 h 00 pour le repas du midi et entre 19 h 00 et 21 h 00 pour le repas du soir ;
- Pour les indemnités d'hébergement, le taux forfaitaire de remboursement est revalorisé. Il inclut la nuitée et le petit-déjeuner et sera variable en fonction du lieu d'hébergement :
  - o 140 € pour la commune de Paris, au lieu de 110 € auparavant,
  - o 120 € pour les communes de la métropole du Grand-Paris et les grandes villes de plus de 200 000 habitants, au lieu de 90 €,
  - o 90 € pour les autres communes, au lieu de 70 €,
  - o Les personnels reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite bénéficieront dans tous les cas d'un taux de 150 €, au lieu de 120 € auparavant.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités de remboursement en matière de repas et d'hébergement lors des déplacements professionnels des personnels et des élus municipaux, tels que présentés ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65 : Charges de gestion courante, comptes 6532 et 6551 : Frais de mission ;
- De m'autoriser à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouvelles modalités de remboursement en matière de repas et d'hébergement lors des déplacements professionnels des personnels et des élus municipaux, tels que présentés.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 48</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>OBJET :</b>	Mise à jour des modalités de remboursement des déplacements professionnels du personnel et des élus municipaux

**DATE DE LA CONVOCATION** 09/11/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

**RAPPORTEUR** Madame le Maire

**Vu** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

**Vu** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

**Vu** la délibération n°2021/09 du Conseil municipal du 15 janvier 2021 relative aux déplacements professionnels des agents municipaux

**Vu** la délibération n°2021/90 du Conseil municipal du 30 novembre 2021 relative aux déplacements professionnels des élus municipaux,

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07621-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Pour donner suite à la publication de l'arrêté du 20 septembre 2023, il convient de mettre à jour les conditions de prise en charge des frais de déplacement et de missions des personnels de Poussan, ainsi que des élus.

Il est donc proposé :

### Déplacement dans le cadre d'une mission - Frais d'hébergement et de repas

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration dans les limites suivantes :

- Les frais de repas seront remboursés au réel sur la base des justificatifs produits par les agents dans la limite du montant forfaitaire de 20€ pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent ou l'élu est en mission, l'indemnité de repas est réduite de 50% lorsque la personne a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif. Toutefois, ils ne seront pris en charge que si la personne se trouve en mission pendant la période de 12h à 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.
- Pour l'indemnité de nuitée (petit-déjeuner compris) le taux forfaitaire de remboursement sera variable en fonction du lieu d'hébergement :
  - 140 € pour la Commune de Paris.
  - 120 € pour les communes de la métropole du Grand-Paris et les grandes villes de plus de 200 000 habitants,
  - 90 € pour les autres communes.
  - Les personnels reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite bénéficieront dans tous les cas d'un taux de 150€.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

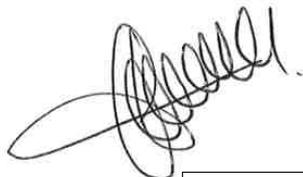
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de remboursement en matière de repas et d'hébergement lors des déplacements professionnels des personnels et des élus municipaux tels que présentés.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 65 charges de gestion courante, compte 6532 et 6551 frais de mission.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



  
Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07621-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07621-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**2/ RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE CARTE-CADEAU AUX AGENTS AU TITRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2023****Rapporteur : Fabienne MICHEL****Madame le Maire** : La parole est à Madame MICHEL.**Fabienne MICHEL** : Considérant que le Comité technique, en date 11 octobre 2022, a donné un avis favorable à la mise en place d'une carte-cadeau au titre des fêtes de fin d'année pour les agents de la Ville et du CCAS de Poussan ;

Au titre des œuvres sociales, et dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre l'année dernière, je propose aux membres du Conseil municipal qu'une carte-cadeau soit offerte pour les fêtes de fin d'année 2023 aux agents, à hauteur de 60 €, valable dans les enseignes partenaires, physiques et en ligne, du dispositif KADEOS.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la distribution de cartes-cadeaux à hauteur de 60 € au bénéfice des agents communaux au titre de l'action sociale pour les fêtes de fin d'année 2023 ;
- De préciser que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Merci.

**Madame le Maire** : Merci.

Madame PEYROTTE.

**Véronique PEYROTTE** : J'ai simplement une question : j'aimerais savoir combien c'était en 2022.**Fabienne MICHEL** : Le même montant, 60 €. En 2021, c'était 50 € ; on avait augmenté.**Madame le Maire** : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la distribution de cartes-cadeaux à hauteur de 60 € au bénéfice des agents communaux au titre de l'action sociale pour les fêtes de fin d'année 2023.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 49</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>OBJET :</b>	Octroi d'une carte cadeau aux agents au titre des fêtes de fin d'année 2023

**DATE DE LA CONVOCATION** 09/11/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

**RAPPORTEUR** Madame Fabienne MICHEL

**VU** l'article L.731-1 du Code de la Fonction Publique selon lequel l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

**VU** l'article L.731-2 du Code de la Fonction Publique selon lequel les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent,

**VU** l'article L.731-4 du Code de la Fonction Publique, en vertu duquel l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L.731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que le Comité Technique en date du 11 octobre 2022 a donné un avis favorable sur la mise en place d'une carte cadeau au titre des fêtes de fin d'année, pour les agents de la Ville et du CCAS de Poussan,

Au titre des œuvres sociales, et dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre l'année dernière,

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07622-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

pour 2022, Mme MICHEL propose aux membres du Conseil municipal qu'une carte-cadeau soit offerte pour les « fêtes de fin d'année 2023 » aux agents, à hauteur de 60 euros, valable dans les enseignes partenaires, physiques et en ligne, du dispositif « KADEOS ».

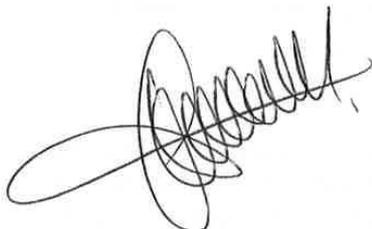
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **APPROUVE** la distribution de cartes-cadeaux à hauteur de 60 euros au bénéfice des agents communaux au titre de l'action sociale pour les « fêtes de fin d'année 2023 »
- **PRÉCISE** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,

**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07622-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**3/ PREFECTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A L'OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT AFIN DE CHANGER D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Considérant qu'en 2019, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité dans un souci de simplification des procédures, en matière de documents budgétaires,

Considérant qu'en 2021, le Conseil municipal a étendu le périmètre de mutualisation avec la direction Commande publique ;

J'affirme qu'il convient de s'inscrire dans la continuité et de faciliter la dématérialisation des actes de la commande publique.

Ainsi, j'explique qu'actuellement la Commune et l'Agglomération n'ont pas le même tiers de télétransmission, ce qui empêche techniquement l'Agglomération de télétransmettre pour le compte de la Commune les actes de la commande publique signés par moi-même ou mon représentant, alors même que la convention de mutualisation le lui permet.

Je précise qu'en changeant de tiers de télétransmission pour travailler avec le même prestataire que l'Agglomération, cela va faciliter à terme les procédures avec les autres directions mutualisées, qui vont progressivement être amenées à dématérialiser (Droit des sols, Ressources humaines).

Par suite, dans un souci d'optimisation des procédures, je demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le changement de tiers de télétransmission afin d'uniformiser les pratiques avec l'Agglomération et ainsi rendre plus performant le travail réalisé conjointement avec les directions mutualisées.

Par conséquent, il est proposé :

- De décider de changer de tiers de télétransmission dans un souci d'optimisation et de performance des procédures administratives ;
- De m'autoriser, moi ou mon représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention susvisée.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de changer de tiers de télétransmission dans un souci d'optimisation et de performance des procédures administratives.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 50</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>PREFECTURE</b>	
<b>OBJET :</b>	Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de changer d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission

**DATE DE LA CONVOCATION** 09/11/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

**RAPPORTEUR** Madame le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 ;  
**VU** la délibération n°2012/27 en date du 6 juillet 2011 portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat et la convention afférente signée entre le Préfet de l'Hérault et le maire de Poussan ;  
**VU** l'avenant n°1 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;  
**VU** le projet d'avenant n°2 relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voies électroniques

**CONSIDERANT** qu'en 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité dans un souci de simplification des procédures, en matière de documents budgétaires

**CONSIDERANT** qu'en 2021, le Conseil Municipal a étendu le périmètre de mutualisation avec la Direction Commande publique

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07623-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Madame le Maire affirme qu'il convient de s'inscrire dans la continuité et de faciliter la dématérialisation des actes de la commande publique.

Ainsi, Madame le Maire explique qu'actuellement la Commune et l'Agglomération n'ont pas le même tiers de télétransmission, ce qui empêche techniquement l'Agglomération de télétransmettre pour le compte de la Commune les actes de la commande publique signés par Madame le Maire ou son représentant, alors même que la convention de mutualisation le lui permet.

Madame le Maire précise qu'en changeant de tiers de télétransmission pour travailler avec le même prestataire qu'à l'agglomération, cela va faciliter à terme les procédures avec les autres directions mutualisées, qui vont progressivement être amenées à dématérialiser : droit des sols, ressources humaines.

Qu'il suit de là, que dans un souci d'optimisation des procédures, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le changement de tiers de télétransmission afin d'uniformiser les pratiques avec l'Agglomération et ainsi rendre plus performant le travail réalisé conjointement avec les Directions mutualisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **DECIDE** de changer de tiers de télétransmission dans un souci d'optimisation et de performance des procédures administratives,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention susvisée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,

**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,

**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07623-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

#### **4/ ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2023-2024 DU CONTRAT DE GESTION INTEGREE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE THAU 2020-2025**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ** : Bonsoir.

Considérant les orientations du SCoT de Thau, du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

Considérant que les attentes des acteurs, des professionnels et des populations du territoire de Thau demeurent fortes, malgré quatre générations de contrats pour protéger la lagune de Thau et ses activités, notamment au regard de l'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'un Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau, prévoyant deux conventions d'application, a été élaboré sur la période 2020-2025 :

- La première convention d'application 2021-2022 ;
- La deuxième convention portant sur la période 2023-2024 ;

Je rappelle que le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, à la suite d'une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (Communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).

Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques :

- Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique ;
- Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages.

Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne. Le périmètre du contrat est celui du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de Thau-Ingril, couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de trois intercommunalités : les quatorze communes de Sète Agglopol Méditerranée, huit communes d'Hérault Méditerranée et trois communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un Comité stratégique multipartenarial qui comprend les vingt-six communes du bassin versant de la lagune de Thau et qui assure le pilotage du programme d'actions.

La première convention d'application 2021-2022 du CGITE s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du Bassin de Thau.

La deuxième convention du contrat, portant sur la période 2023-2024, a également été présentée lors du dernier Comité stratégique.

Je propose donc aux membres du Conseil municipal de s'engager à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le faire.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

(*Intervention hors micro.*) D'accord.

Qui est contre ? A la majorité des membres, merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées, le projet de la deuxième convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.*

[24 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX ;  
1 abstention : J. PEREA.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 51</b>
--	--------------------

<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>
-----------------------------------

<b>ENVIRONNEMENT</b>
----------------------

<b>OBJET :</b>	Autorisation de signature de la Convention d'application 2023-2024 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique (CGITE) du territoire de Thau 2020-2025
----------------	---

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>09/11/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Pierre MARIEZ</b>
-------------------	-------------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**CONSIDERANT** les orientations du SCOT de Thau, du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

**CONSIDERANT** que les attentes des acteurs, des professionnels et des populations du territoire de Thau demeurent fortes, malgré quatre générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités, notamment au regard de l'adaptation au changement climatique,

**CONSIDERANT** qu'un Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau, prévoyant deux conventions d'applications, a été élaboré sur la période 2020-2025 :

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20231121-23_07624-AI Date de télétransmission : 21/11/2023 Date de réception préfecture : 21/11/2023
---

Acte publié le 21/11/2023 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

- La première convention d'application 2021-2022
- La deuxième convention portant sur la période 2023-2024

Monsieur MARIEZ rappelle que le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).

Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques :

- Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique,
- Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique,
- Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages.

Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Le périmètre du contrat est celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne, 8 communes d'Hérault méditerranéenne et 3 communes de Montpellier méditerranéenne métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un comité stratégique multi-partenarial, comprenant les 26 communes du bassin versant de la lagune de Thau, qui assure le pilotage du programme d'actions.

La première convention d'application 2021-2022 du CGITE s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau.

La deuxième convention du contrat, portant sur la période 2023-2024, a également été présentée lors du dernier comité stratégique.

Monsieur MARIEZ propose donc aux membres du Conseil Municipal de s'engager à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le faire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres :**

**Abstention : J. PEREA**

**- APPROUVE** le projet de la deuxième Convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025

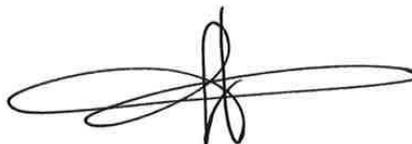
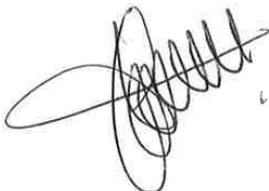
**- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la deuxième Convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07624-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07624-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**5/ AGRICULTURE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2023 DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT RELATIF A LA REMISE EN CULTURE DU FONCIER PUBLIC NON CULTIVE, AU TITRE DE L'ACTION N° 7 DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)**

**Rapporteur : Pierre MARIEZ**

**Madame le Maire** : La parole est à nouveau à Monsieur MARIEZ.

**Pierre MARIEZ** : Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault est engagé depuis mi-2021 dans une démarche de Projet alimentaire territorial (PAT) labellisée qui vise notamment à relocaliser l'agriculture à dominante nourricière, afin de mieux satisfaire les besoins de consommation locale,

Considérant que le PAT départemental est organisé autour des quatre orientations suivantes :

- Restauration collective ;
- Filières agricoles ;
- Solidarité alimentaire ;
- Animation, communication et sensibilisation ;

Considérant que le Département anime également un réseau Inter-PAT 34, qui regroupe neuf territoires héraultais engagés dans un PAT et qu'il est apparu, de manière assez constante au sein de ce réseau, que la mobilisation du foncier constitue un des principaux freins à l'installation ou l'extension de cultures nourricières (maraîchage, arboriculture fruitière, petit élevage, etc.) ;

Considérant que la Commune de Poussan détient du foncier public non cultivé au sein du Projet alimentaire territorial (PAT), porté par le Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) ;

J'explique que, face au constat que nombre de communes sont détentrices de foncier classé en zone A qui reste non exploité, le Département a décidé de mettre en place un appel à projets visant à sélectionner et accompagner des collectivités locales dans leur projet de viabilisation de foncier public à potentiel agricole afin d'y voir s'implanter rapidement des cultures nourricières respectueuses de l'environnement et à destination du marché local.

Comme nous le savons, et conformément à l'engagement politique que la Commune de Poussan mène depuis de nombreuses années en matière de développement durable, nous avons acquis depuis 2020 de nombreuses parcelles agricoles dans le but de les remettre en culture.

Nous avons aussi sollicité BRL pour pouvoir bénéficier de trois points d'approvisionnement en eau brute d'un débit de 5 m<sup>3</sup>/h chacun.

La volonté, à terme, de la Commune de Poussan est ainsi de remettre ces terres en production nourricière pour le marché local ou la restauration collective.

La Commune souhaite donc répondre à cet appel à projets du Département pour des parcelles de 3 hectares au total, situées à proximité d'une borne BRL. La volonté de la Commune de Poussan serait d'installer une grande culture (céréales ou légumineuses) sur 2 hectares et de l'arboriculture ou du maraîchage sur l'hectare restant.

Pour cela, des études préalables sur la qualité des sols doivent être entreprises, suivies de travaux de sous-solage, d'adduction d'eau BRL, de clôture, de plantation de haies, d'accompagnement par la Chambre d'agriculture et la SAFER pour rechercher et mobiliser les agriculteurs intéressés par ce projet.

Je précise que le Département aidera au financement des travaux et de leur maîtrise d'œuvre afin de permettre une remise en état des parcelles cibles et que l'implantation d'éléments agroécologiques, de clôtures et d'accès nécessaires sont également éligibles.

Le montant de subvention est plafonné à 35 000 € HT par projet. Le taux d'aide du Département est calculé selon la nature de la collectivité subventionnée et s'établit entre 40 et 60 % des dépenses éligibles. Pour nous, ce sera 40 %.

En faisant acte de candidature pour cet appel à projets départemental, la Commune de Poussan réaffirme son engagement politique volontariste en matière d'aménagement rural, d'accompagnement de la transition agricole et du développement des cultures nourricières.

J'ajoute simplement un petit mot. (*Intervention hors micro.*)

Le projet doit être déposé pour le 1<sup>er</sup> décembre. Après plusieurs contacts avec le Département, la dame qui s'occupe de ce projet et la Chambre d'agriculture, on va le déposer en deux salves :

- En décembre, pour la partie études, recherche, concertation des agriculteurs, détermination des cultures envisageables, recherche des agriculteurs – localement ou pas, mais en donnant la priorité aux agriculteurs locaux souhaitant se diversifier ;
- Au printemps, un deuxième dépôt de dossier, avec les parcelles choisies, les cultures qui y seront déployées et les agriculteurs qu'on espère avoir trouvés d'ici là.

Il y aura donc deux étapes.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets du Département de l'Hérault « Remise en culture du foncier public non cultivé » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire :** Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets du Département de l'Hérault « Remise en culture du foncier public non cultivé ».*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 52</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>AGRICULTURE</b>	
<b>OBJET :</b>	Candidature à l'appel à projet 2023 du Département de l'Hérault relatif à la remise en culture du foncier public non cultivé, au titre de l'action n°7 du projet alimentaire territorial (PAT)

**DATE DE LA CONVOCATION** 09/11/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	29
Présents	19
Représentés	25

<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

**RAPPORTEUR** Monsieur Pierre MARIEZ

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental de l'Hérault est engagé depuis mi-2021 dans une démarche de projet alimentaire territorial (PAT) labellisée qui vise notamment à relocaliser l'agriculture à dominante nourricière, afin de mieux satisfaire les besoins de consommation locale.

**CONSIDERANT** que le PAT départemental est organisé autour des 4 orientations suivantes :

- Restauration collective
- Filières agricoles
- Solidarité alimentaire
- Animation, communication et sensibilisation

**CONSIDERANT** que le Département anime également un réseau « Inter-PAT 34 » qui regroupe 9 territoires héraultais engagés dans un PAT et il est apparu, de manière assez constante au sein de ce réseau, que la mobilisation du foncier constitue un des principaux freins à l'installation ou l'extension de cultures nourricières (maraîchage, arboriculture fruitière, petit élevage).

**CONSIDERANT** que la Commune de Poussan détient du foncier public non cultivé au sein du Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé et porté par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT),

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07625-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Monsieur MARIEZ explique que, face au constat que nombre de communes sont détentrices de foncier classé en zone A qui reste non exploité, le Département a décidé de mettre en place un Appel à Projet visant à sélectionner et accompagner des collectivités locales dans leur projet de viabilisation de foncier public à potentiel agricole afin d'y voir s'implanter rapidement des cultures nourricières respectueuses de l'environnement et à destination du marché local.

Dans ce contexte, et conformément à l'engagement politique de la Commune de Poussan en matière de développement durable, Monsieur MARIEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Poussan préempte depuis 2020 de nombreuses parcelles agricoles dans le but de les remettre en culture. Pour cela, la commune de Poussan a sollicité BRL pour pouvoir bénéficier de 3 points d'approvisionnement en eau brute d'un débit de 5m<sup>3</sup>/h chacun.

La volonté à terme de la commune de Poussan est ainsi de remettre ces terres en production nourricière pour le marché local ou la restauration collective.

Elle souhaite donc répondre à cet Appel à Projet du Département pour des parcelles de 3ha au total, situées à proximité d'une borne BRL. La volonté de la commune de Poussan serait d'installer une grande culture (céréales, légumineuses) sur 2 ha et de l'arboriculture ou du maraîchage sur l'hectare restant.

Pour cela, des études préalables sur la qualité des sols doivent être entreprises, suivies de travaux de sous-solage, d'adduction d'eau BRL, de clôture, de plantation de haies, d'accompagnement par la chambre d'agriculture et la SAFER pour rechercher et mobiliser les agriculteurs intéressés par ce projet.

Monsieur MARIEZ précise que le Département aidera au financement des travaux et de leur maîtrise d'œuvre afin de permettre une remise en état des parcelles cibles ; et que l'implantation d'éléments agroécologiques, de clôtures et d'accès nécessaires sont également éligibles. Le montant de subvention est plafonné à 35 000 € HT/projet.

Le taux d'aide du Département est calculé selon la nature de la collectivité subventionnée (entre 40 et 60% des dépenses éligibles).

En faisant acte de candidature pour cet Appel à Projet départemental, la Commune de Poussan réaffirme son engagement politique volontariste en matière d'aménagement rural, d'accompagnement de la transition agricole et du développement des cultures nourricières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à répondre à l'Appel à Projet du Département de l'Hérault « Remise en culture du foncier public non cultivé »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération.

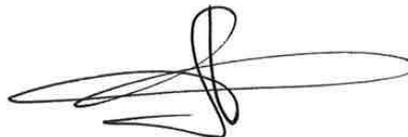
Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07625-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,  
 À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**





Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
 034-213402134-20231121-23\_07625-AI  
 Date de télétransmission : 21/11/2023  
 Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
 Florence Sanchez, Maire de la commune

## **6/ ECONOMIE LOCALE – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024**

**Rapporteur : Gaëlle GUENAL**

**Madame le Maire :** Monsieur VANDERMEERSCH devait vous présenter ce point mais il est retenu par une autre réunion. La parole est donc à Madame GUENAL.

**Gaëlle GUENAL :** Merci.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la Loi n° 2015-990, dite « Loi Macron », du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions susvisées qui, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à douze le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle ;

Je rappelle aux membres du Conseil municipal qu'après avis du Conseil municipal, le Maire a le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des dimanches est à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Au vu des sollicitations adressées par des commerces de détail à Madame le Maire et dans la continuité de la décision municipale prise en 2022 pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023, je propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes : dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire :** Merci.

Monsieur BORDENAVE.

**Thomas BORDENAVE :** Dans le texte, il est marqué 2024, on parle de 2023 ?

*(Intervention hors micro.)*

Ah, on est bien sur 2024 ? On avait déjà voté pour 2023.

**Madame le Maire :** Oui : on doit anticiper et voter, avant le 31 décembre, pour les ouvertures de l'année suivante. Donc c'est bon.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO,

*J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON,  
M.-P. LAUX.]*



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 53</b>
--	--------------------

<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>
-----------------------------------

<b>ECONOMIE LOCALE</b>
------------------------

<b>OBJET :</b>	Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024
----------------	--

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>09/11/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Madame Gaëlle GUENAL</b>
-------------------	-----------------------------

**VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**CONSIDERANT** l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions susvisées, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle,

Madame Gaëlle GUENAL rappelle aux membres du Conseil municipal qu'après avis du Conseil municipal, le Maire a le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20231121-23_07626-AI Date de télétransmission : 21/11/2023 Date de réception préfecture : 21/11/2023
---

Acte publié le 21/11/2023 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Au vu des sollicitations adressées par des commerces de détails à Madame le Maire et dans la continuité de la décision municipale prise en 2022 pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

Madame Gaëlle GUENAL propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails aux dates suivantes : dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **EMETTE** un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**





Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07626-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**7/ CULTURE – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION LA SCENE NATIONALE DE SETE ET DU BASSIN DE THAU DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2023-2024**

**Rapporteur : Michel BERNABEU**

**Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BERNABEU.

**Michel BERNABEU** : Bonsoir.

Je pense que tout le monde a pris connaissance de la convention jointe, qui s’inscrit dans la continuité de la précédente.

Je veux simplement préciser que, depuis plusieurs années, le partenariat entre la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan nous permet d’élargir notre offre culturelle en direction des Poussannais et du public du bassin de Thau avec des spectacles de grande qualité.

Le TMS (Théâtre municipal de Sète) assure les frais artistiques et techniques des spectacles, la gestion de la billetterie et le remboursement en cas d’annulation. Il assure également la communication et nous fournit les documents nécessaires à la promotion des spectacles.

De notre côté, nous mettons nos installations à disposition, nous accueillons techniciens et artistes et, lorsque c’est possible, nous prévoyons, à l’issue de la représentation, un moment d’échanges convivial autour d’un verre en présence des artistes et du public qui le souhaite.

Considérant que le Théâtre municipal de Sète (TMS) a historiquement pour mission de s’affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, d’organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques et enfin d’élargir et développer la fréquentation des spectateurs sur le territoire du Bassin de Thau,

Considérant qu’à cet effet, le TMS établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d’interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l’enfance et la jeunesse,

Considérant la possibilité de conjuguer les besoins culturels, artistiques et de loisirs des administrés poussannais et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS ;

Je propose aux membres du Conseil municipal d’approuver le projet de convention entre l’association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2023/2024.

Je précise que dans ce cadre, la Ville de Poussan s’engage notamment à mettre gracieusement le Foyer des Campagnes et la salle de spectacle de la MJC – ce n’est pas écrit dans la note de présentation mais c’est précisé dans la convention – à disposition du TMS pour la réalisation de ses activités décentralisées.

La Ville de Poussan assure l’entretien et le nettoyage du lieu mis à disposition (Foyer des Campagnes et salle de spectacle de la MJC), en intégrant notamment les normes en vigueur en matière de sécurité et d’accueil du public et du personnel.

Je précise que le programme des trois manifestations décentralisées pour la saison 2023/2024 prévu dans le cadre de ladite convention est le suivant :

- Nous avons eu, le lundi 13 novembre 2023, le spectacle *La Truelle*, de Fabrice MELQUIOT. Cette pièce a connu un grand succès à Poussan car elle était également en version langue des signes. Il y avait entre quatre-vingts et cent personnes, ce qui n’était jamais arrivé.
- Le vendredi 2 février 2024, ce sera *La Fabuleuse histoire d’Edmond Rostand !* au Foyer des Campagnes ;
- Le jeudi 25 avril 2024 : *Et si je n’avais jamais rencontré Jacques Higelin*. C’est cette pièce qui se passera à la salle de spectacle de la MJC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2023/2024 ;
- De préciser que la mise à disposition du Foyer des Campagnes et de la salle de spectacle de la MJC, pour la réalisation des activités décentralisées de la convention, est accordée à titre gratuit ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

**Michel BERNABEU** : Merci.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2023/2024.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 54</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>CULTURE</b>	
<b>OBJET :</b>	Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association la scène nationale de Sète et du Bassin de Thau dans le cadre de la saison artistique 2023-2024

**DATE DE LA CONVOCATION** 09/11/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

**RAPPORTEUR** Monsieur Michel BERNABEU

**CONSIDERANT** que le Théâtre Municipal de Sète (TMS) a historiquement pour mission de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques, et enfin d'élargir et développer la fréquentation des spectateurs sur le territoire du Bassin de Thau,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, le TMS établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse,

**CONSIDERANT** la possibilité de conjuguer les besoins culturels, artistiques et de loisirs des administrés poussannais et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS,

Monsieur BERNABEU propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre l'Association La Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2023/2024.

Il précise que dans ce cadre, la Ville de Poussan s'engage notamment à mettre gracieusement le

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07627-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Foyer des Campagnes et la salle de spectacle de la MJC à disposition du TMS pour la réalisation de ses activités décentralisées.

La Ville de Poussan assure l'entretien et le nettoyage du lieu mis à disposition : le Foyer des Campagnes, en intégrant notamment les normes en vigueur en matière de sécurité d'accueil du public et du personnel.

Monsieur BERNABEU précise que le programme des trois manifestations décentralisées pour la saison 2023/2024 prévu dans le cadre de ladite convention est le suivant :

- Le lundi 13 novembre 2023 : La Truelle – Fabrice Melquiot (version avec traduction simultanée en LSF)
- Le vendredi 02 février 2024 : La Fabuleuse histoire d'Edmond Rostand !
- Le jeudi 25 avril 2024 : Et si je n'avais jamais rencontré Jacques Higelin

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

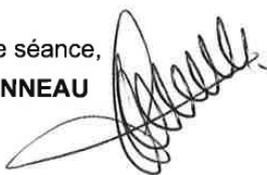
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'Association la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2023/2024.
- **PRECISE** que la mise à disposition du Foyer des Campagnes et la salle de spectacle de la MJC pour la réalisation des activités décentralisées de la convention, est accordée à titre gratuit,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

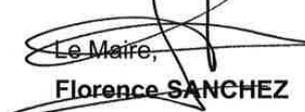
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
Henry-Paul BONNEAU




Le Maire,  
Florence SANCHEZ



#### CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07627-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**8/ URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES B N° 1257, E N° 507 ET AE N° 143****Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU****Madame le Maire** : La parole est à Monsieur BONNEAU.**Henry-Paul BONNEAU** : Merci.

Considérant la politique communale en matière d'action foncière et de protection de l'environnement ;

J'informe les membres du Conseil municipal que, à la suite de la proposition de vente faite par les conjoints ALLIEN, la Ville de Poussan envisage l'acquisition de parcelles situées à Poussan, qui sont les parcelles B n° 1257, E n° 507 et AE n° 143, pour un montant total de 4 056,50 €.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles B n° 1257, E n° 507 et AE n° 143, d'une superficie totale de 8 023 m<sup>2</sup> et pour un montant total de 4 056,50 € ;
- De dire que cette dépense sera prise en charge sur le budget principal, section investissement, opération 20265 : Développement du territoire ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Merci.

**Madame le Maire** : On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles B n° 1257, E n° 507 et AE n° 143, d'une superficie totale de 8 023 m<sup>2</sup> et pour un montant total de 4 056,50 €.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 55</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>URBANISME</b>	
<b>OBJET :</b>	Acquisition des parcelles B n° 1257 – E n° 507 et AE n° 143

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>09/11/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Henry-Paul BONNEAU</b>
-------------------	------------------------------------

**CONSIDERANT** la politique communale en matière d'action foncière,

**CONSIDERANT** la politique communale en matière de protection de l'environnement,

Monsieur BONNEAU informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique environnementale et de préservation des espaces naturels, et pour donner suite à la proposition de vente faite par les Consorts ALLIEN, la Ville de Poussan envisage l'acquisition de parcelles sises à Poussan :

- B n° 1257 au lieu-dit « La Devèze » d'une superficie de 2 235 m<sup>2</sup>
- E n° 507 au lieu-dit « La Montagnette » d'une superficie de 2 670 m<sup>2</sup>
- AE n° 143 au lieu-dit « L'Elbêche » d'une superficie de 3 118 m<sup>2</sup>

pour un montant total de 4 056.50 euros

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20231121-23_07628-AI Date de télétransmission : 21/11/2023 Date de réception préfecture : 21/11/2023
---

Acte publié le 21/11/2023 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B n° 1257 – E n° 507 et AE n° 143 d'une superficie totale de 8 023 m<sup>2</sup> pour un montant total de 4 056.50 euros,
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge sur le Budget Principal, section investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte inhérent et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

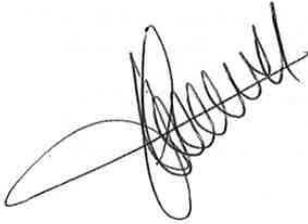
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

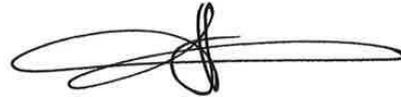
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**

Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**





<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b>	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
<p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p>

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07628-AI  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**9/ FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES****Rapporteur : Gérard ORTUNO****Madame le Maire** : La parole est à Monsieur ORTUNO.**Gérard ORTUNO** : Bonsoir.

Considérant que le comptable public a déposé auprès des services de Poussan un état certifié des produits irrécouvrables pour le budget principal de Poussan et sollicite leur admission en non-valeur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement des titres de recettes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 novembre, transmis aux membres du Conseil municipal le 8 novembre ;

Je propose aux membres du Conseil municipal le montant à admettre en non-valeur, qui est de 1 289,50 €.

Un point important néanmoins : l'admission en non-valeur ne retire pas à la collectivité ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable lorsque sa situation le permettra.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances détaillées ci-dessus et impute les dépenses correspondantes au chapitre 65.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 56</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>FINANCES</b>	
<b>OBJET :</b>	Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>09/11/2023</b>
-------------------------------	-------------------

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Monsieur Gérard ORTUNO</b>
-------------------	-------------------------------

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le comptable public a déposé auprès des services de Poussan un état certifié des produits irrécouvrables pour le budget principal de Poussan et sollicite leur admission en non-valeur.

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie de la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement des titres de recettes.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 novembre, et transmis aux membres du Conseil Municipal le 8 novembre,

Monsieur Gérard ORTUNO propose aux membres du Conseil Municipal les montants à admettre en non-valeur ci-dessous :

	N° liste du comptable public	Montant proposé par le comptable public	Montant à admettre en Non-valeur au chap 65
Budget Principal	5784010231	1 289,50 €	1 289,50 €

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07629-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

Monsieur Gérard ORTUNO précise que l'admission en non-valeur ne retire pas à la collectivité ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable lorsque sa situation le permettra.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

- **ADMETTE** en non-valeur les créances détaillées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,

**Henry-Paul BONNEAU**





Le Maire,

**Florence SANCHEZ**

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07629-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**10/ FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2023****Rapporteur : Gérard ORTUNO****Madame le Maire** : La parole est à nouveau à Monsieur ORTUNO.**Gérard ORTUNO** : Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 novembre, transmis aux membres du Conseil municipal le 8 novembre ;

Je vous rappelle à toutes fins utiles que l'objet d'une décision modificative est de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Je propose aux membres du Conseil municipal la décision modificative n° 1, qui s'équilibre à :

+ 4 124 € pour la section de fonctionnement ;

+ 15 000 € pour la section d'investissement.

Vous avez le tableau avec le détail ci-dessous, qui a aussi été vu en Commission des Finances.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 57</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>FINANCES</b>	
<b>OBJET :</b>	Décision modificative n°1 au budget principal 2023

**DATE DE LA CONVOCATION** 09/11/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

**RAPPORTEUR** Monsieur Gérard ORTUNO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°2023/18 du 13 avril 2023 adoptant le Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 novembre, et transmis aux membres du Conseil Municipal le 8 novembre,

Monsieur Gérard ORTUNO rappelle à toutes fins utiles que l'objet d'une décision modificative est de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Monsieur Gérard ORTUNO propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 qui s'équilibre à :

- + 4 124 € pour la section de fonctionnement
- + 15 000 € pour la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07630-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

DM 1 - BUDGET PRINCIPAL- SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023		
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	MONTANT
<b>DEPENSES REELLES</b>		
Atténuations de produits	014	4 000,00 €
Dotations aux provisions, dépréciations	68	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 500,00 €</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	12 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	-18 376,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-6 376,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DEPENSES</b>		<b>4 124,00 €</b>
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	MONTANT
<b>RECETTES REELLES</b>		
Dotations et Participations	74	-10 876,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-10 876,00 €</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION RECETTES</b>		<b>4 124,00 €</b>

DM 1 - BUDGET PRINCIPAL- SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023		
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	MONTANT
<b>DEPENSES REELLES</b>		
<b>Opérations</b>		
Amélioration du cadre de vie	20262	200 000,00 €
Redynamisation du centre-bourg	20263	186 391,00 €
Enfance jeunesse loisirs	20264	-421 577,60 €
Développement du territoire	20265	72 747,60 €
Modernisation des services publics	20266	-37 561,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DEPENSES</b>		<b>15 000,00 €</b>
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	MONTANT
<b>RECETTES REELLES</b>		
Subventions reçues	13	177 460,00 €
Emprunts et dettes assimilées	16	-156 084,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 376,00 €</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	12 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	021	-18 376,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-6 376,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION RECETTES</b>		<b>15 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07630-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :**

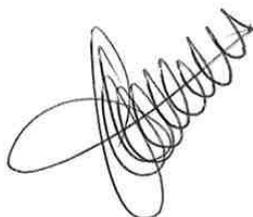
- **ADOPTE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

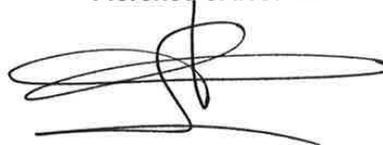
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**


**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07630-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**11/ FINANCES – AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT A LA SUITE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1****Rapporteur : Gérard ORTUNO****Madame le Maire** : La parole est toujours à Monsieur ORTUNO.**Gérard ORTUNO** : Ce point suit le point précédent parce que, automatiquement, il faut modifier les autorisations.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 novembre, transmis aux membres du Conseil municipal le 8 novembre ;

Compte tenu de la décision modificative n° 1, j'explique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme votées lors du budget primitif de 2023. Ces autorisations de programme s'entendent sur plusieurs années et correspondent au plan pluriannuel d'investissement.

Je souligne que l'enveloppe globale reste inchangée, tant sur l'exercice 2023 que sur le programme pluriannuel d'investissement sur la durée totale du mandat.

La présente délibération est le nécessaire corollaire de la délibération portant approbation de la décision modificative.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'ajustement des autorisations de programme - crédits de paiement énumérés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajustement des autorisations de programme - crédits de paiement énumérés ci-dessus.*

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, B. VANDERMEERSCH, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX.]



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>DL-2023- 58</b>
<b>SÉANCE DU 17 novembre 2023</b>	

<b>FINANCES</b>	
<b>OBJET :</b>	Ajustement des autorisations de programme - crédits de paiements par suite de la décision modificative n°1

**DATE DE LA CONVOCATION** 09/11/2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>25</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Béatrice CECILLON PINTENO – Véronique PEYROTTE – Thomas BORDENAVE – Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	Lydie LAMBERT – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Céline BRUN GHALUM à Géraldine LACANAL Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Jean-Marc DAUGA à Henry-Paul BONNEAU Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Julien CHARAYRON à Thomas BORDENAVE

**RAPPORTEUR** Monsieur Gérard ORTUNO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget primitif 2023,

**VU** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 novembre, et transmis aux membres du Conseil Municipal le 8 novembre,

Compte tenu de la décision modificative n°1, Monsieur Gérard ORTUNO explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiements relatifs aux autorisations de programmes votées lors du budget primitif de 2023 :

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07631-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

TABLEAU POUR AJUSTEMENTS AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DM 2023 POUSSAN

N° AP/CP	Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme en TTC	Crédits de paiement				
			CP ANTERIEUR	2023	2024	2025	2026
20261	Renforcement de l'attractivité	4 587 621,78	571 060,78	454 748,00	1 250 745,00	2 311 068,00	0,00
	ajustements DM 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 587 621,78</b>	<b>571 060,78</b>	<b>454 748,00</b>	<b>1 250 745,00</b>	<b>2 311 068,00</b>	<b>0,00</b>
20262	Amélioration du cadre de Vie	4 844 898,42	1 952 384,42	1 852 754,00	772 260,00	150 000,00	117 500,00
	ajustements DM 2023	0,00	0,00	200 000,00	-200 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 844 898,42</b>	<b>1 952 384,42</b>	<b>2 052 754,00</b>	<b>572 260,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>117 500,00</b>
20263	Redynamisation Centre Bourg	1 426 467,93	53 032,93	783 435,00	440 000,00	150 000,00	0,00
	ajustements DM 2023	0,00	0,00	186 391,00	-186 391,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 426 467,93</b>	<b>53 032,93</b>	<b>969 826,00</b>	<b>253 609,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>
20264	Enfance Jeunesse et loisirs	4 001 327,93	410 913,93	1 082 814,00	1 495 966,00	1 011 634,00	0,00
	ajustements DM 2023	0,00	0,00	-421 577,60	421 577,60	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 001 327,93</b>	<b>410 913,93</b>	<b>661 236,40</b>	<b>1 917 543,60</b>	<b>1 011 634,00</b>	<b>0,00</b>
20265	Développement du Territoire	3 954 515,48	197 876,48	120 600,00	431 100,00	1 334 939,00	1 870 000,00
	ajustements DM 2023	0,00	0,00	72 747,60	-72 747,60	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 954 515,48</b>	<b>197 876,48</b>	<b>193 347,60</b>	<b>358 352,40</b>	<b>1 334 939,00</b>	<b>1 870 000,00</b>
20266	Modernisation des Services Publics	1 510 417,91	668 187,91	312 230,00	196 000,00	178 000,00	156 000,00
	ajustements DM 2023	0,00	0,00	-37 561,00	37 561,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 510 417,91</b>	<b>668 187,91</b>	<b>274 669,00</b>	<b>233 561,00</b>	<b>178 000,00</b>	<b>156 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>20 325 249,45</b>	<b>3 853 456,45</b>	<b>4 606 581,00</b>	<b>4 586 071,00</b>	<b>5 135 641,00</b>	<b>2 143 500,00</b>

Monsieur Gérard ORTUNO souligne que l'enveloppe globale reste inchangée tant sur l'exercice 2023 que sur le programme pluriannuel d'investissements sur la durée totale du mandat.

La présente délibération est le nécessaire corollaire de la délibération portant approbation de la décision modificative

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

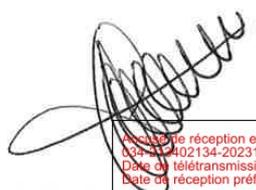
- **APPROUVE** l'ajustement des autorisations de programme- crédits de paiements énumérés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

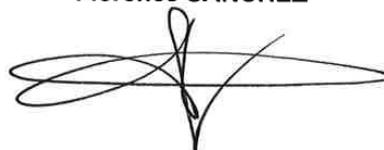
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 21/11/2023

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**




Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

<b>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</b> Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public). La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte. La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ( <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
---	--

Accusé de réception en préfecture  
034-213402134-20231121-23\_07631-BF  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Acte publié le 21/11/2023  
Florence Sanchez, Maire de la commune

**Madame le Maire** : Je vous remercie. Nous avons terminé l'ordre du jour.  
Je vais clore la séance et vous donner un point d'information.

### **POINT D'INFORMATION**

**Madame le Maire** : Au dernier Conseil municipal, nous avons voté pour la CICAF ; je ne sais pas si tout le monde se le rappelle. Il devait y avoir des titulaires et des suppléants concernant les propriétaires de foncier non bâti et on n'avait eu qu'une candidature.

Tout a été retourné au Département et, compte tenu du fait qu'il y avait un défaut de candidature sur le sujet, c'est le Département qui prend la main et qui désignera les propriétaires qui manquent, soit un titulaire et un suppléant, en plus de la personne qui s'était présentée.

Pour l'instant, on n'a pas plus d'éléments ; on vient de recevoir cette information.

Je n'ai pas plus de points à vous signaler.

Ce week-end, se tient la foire de la Sainte-Catherine et j'espère vous y croiser.

La délégation italienne de la Ville avec laquelle on est jumelé est présente.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 décembre.

Merci à tous. Bonne soirée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 19 h 40.**